

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 4 AVRIL 2023**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 28 mars 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 4 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Annie DETHY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Christine MAGAT, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Nathalie PANAZZA, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Pierre-Yves PUGNIERE, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Roland BONNEFOI par Christine MAGAT, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Monique REY par Agnès GUITAY, Julien RONZIER par Annie DETHY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Gérard BAROU à Joël EPINAT, Christiane BAYET à Martine GRIVILLERS, Abderrahim BENTAYEB à Catherine DOUBLET, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Sylvie BONNET à Yves MARTIN, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Gérard VERNET, Bernard COTTIER à Cécile MARRIETTE, Béatrice DAUPHIN à Flora GAUTIER, Géraldine DERGELET à Cindy GIARDINA, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, François FORCHEZ à Valérie HALVICK, René FRANÇON à Olivier JOLY, Alféo GUIOTTO à Vivien BROUILLAT, Patrick LEDIEU à René AVRIL, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX

**Absents** : Hervé BEAL en retard jusqu'à 20h20, Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance** : Pierre GIRAUD

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	25
Nombre de membres absents :	2
Nombre de votants :	126

## Ordre du jour

- 1 - RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2022
- 2 - FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMES, PRESSE, DVD, CD ET TEXTES LUS POUR LES 55 BIBLIOTHEQUES / MEDIATHEQUES DU RESEAU COPERNIC LOIRE FOREZ
- 3 - OFFRE DE CONCOURS VOIRIE
- 4 - PROTOCOLE DE SORTIE DE LA CONVENTION DE LOCATION DU VILLAGE DE VACANCES « LE VENTUEL»
- 5 - CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECODDS POUR LA FILIERE DES DECHETS D'OUTILLAGES DU PEINTRE
- 6 - CONVENTION BROYEURS VEGETAUX
- 7 - TABLEAU DES EFFECTIFS
- 8 - PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DE LA LOIRE (FSL42) ANNEE 2023
- 9 - CESSION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE SUR LA PARCELLE AL 791 SITUÉE A BOËN-SUR-LIGNON AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON ET SERVITUDES A CONSTITUER
- 10 - AVENANT AU CONTRAT DE GESTION D'AIRES D'ACCUEIL ET DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SUR LES TERRITOIRES DE SAINT-ÉTIENNE METROPOLE ET DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
- 11 - CONVENTION ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, LE SYNDICAT MIXTE DES TROIS PONTS ET VEOLIA EAU POUR LA FACTURATION ET LE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
- 12 - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, LE SYNDICAT MIXTE DES TROIS PONTS ET VEOLIA EAU POUR LA FACTURATION ET LE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA COMMUNE DE BONSON
- 13 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LA MAGE
- 14 - MODIFICATION DE MARCHE DE TRAVAUX "CONSTRUCTION DE 5 BASSINS DE STOCKAGE - RESTITUTION SUR LES COMMUNES DE SAIL-SOUS-COUZAN - LEIGNEUX - SAINT-SIXTE ET SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE" - LOT 1 - BASSIN DE SAIL-SOUS-COUZAN - BOURG
- 15 - MODIFICATION DE MARCHE DE TRAVAUX "CONSTRUCTION DE 5 BASSINS DE STOCKAGE - RESTITUTION SUR LES COMMUNES DE SAIL-SOUS-COUZAN - LEIGNEUX - SAINT-SIXTE ET SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE" - LOT 2 - CONSTRUCTION DU BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DE SAIL-SOUS-COUZAN - LES PLACES
- 16 - MODIFICATION DE MARCHE DE TRAVAUX "CONSTRUCTION DE 5 BASSINS DE STOCKAGE - RESTITUTION SUR LES COMMUNES DE SAIL-SOUS-COUZAN - LEIGNEUX - SAINT-SIXTE ET SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE" - LOT 3 - BASSIN DE LEIGNEUX - GARET
- 17 - MODIFICATION DE MARCHE DE TRAVAUX "CONSTRUCTION DE 5 BASSINS DE STOCKAGE - RESTITUTION SUR LES COMMUNES DE SAIL-SOUS-COUZAN - LEIGNEUX - SAINT-SIXTE ET SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE" - LOT 4 - CONSTRUCTION DU BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DE SAINT-SIXTE - LA FABRIQUE
- 18 - MODIFICATION DE MARCHE DE TRAVAUX "CONSTRUCTION DE 5 BASSINS DE STOCKAGE - RESTITUTION SUR LES COMMUNES DE SAIL-SOUS-COUZAN - LEIGNEUX - SAINT-SIXTE ET SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE" - LOT 5 - CONSTRUCTION DU BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DE SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
- 19 - CREATION D'UNE ZAE SECTEUR DE CHAMPBAYARD A BOEN-SUR-LIGNON : ACQUISITION DES PARCELLES AE 167 et 185
- 20 - ZAC DE CHAMPBAYARD A BOEN SUR LIGNON : VENTE D'UN LOT A LA SCI REYNAUD IMMO
- 21 - SYNDICAT DE LA FOURME DE MONTBRISON AOP : CONVENTION PLURIANNUELLE 2023 – 2024 – 2025 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2023
- 22 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – BUDGET PRINCIPAL
- 23 - FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES 2023-2025 : Modifications apportées au règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre du fonds de soutien 2023-2025
- 24 - FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES 2023-2025 : Attribution de fonds de concours dans le cadre du fonds de soutien aux communes 2023-2025
- 25 - NOUVEAU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT AIRES DE COVOITURAGE 2023-2027

Monsieur le Président ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Patrick ROMESTAING qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il est ensuite désigné Monsieur Pierre GIRAUD pour être secrétaire de séance.

### **- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 mars 2023**

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2023-04-01 - RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Président rappelle que, le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5211-39, oblige les EPCI à présenter un rapport annuel sur les activités de l'année précédente avant le 30 septembre de l'année n+1.

Ce document retrace les actions réalisées par l'Agglomération en 2022 ainsi que la situation financière de l'établissement public de coopération intercommunale. Il doit faire l'objet d'une présentation devant les conseils municipaux des communes membres.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2022.

Une vidéo est présentée pour illustrer ce rapport.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2022.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire en charge de la commande publique, pour présenter le marché qui suit.

## **MARCHES PUBLICS**

### **2023-04-02 - FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMES, PRESSE, DVD, CD ET TEXTES LUS POUR LES 55 BIBLIOTHEQUES / MEDIATHEQUES DU RESEAU COPERNIC LOIRE FOREZ**

La présente consultation, lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert, concerne la fourniture de documents imprimés, presse, dvd, cd et textes lus pour les 55 bibliothèques / médiathèques du réseau Copernic Loire Forez.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu avec des montants minimum et maximum présentés ci-après.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (20 %) et la valeur technique (80 %) pour les lots 1 et 2, le prix des prestations (40 %), la valeur technique (40 %) et le délai de livraison (20 %) pour les lots 3 à 5.

Cette consultation comprend une clause limitative concernant les lots 1 et 2 : un candidat ne pourra se voir attribuer qu'un des 2 lots (le plus élevé)

La durée du marché est de 19 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 (période 1) renouvelable 2 fois 1 an (périodes 2 et 3).

Les prestations sont réparties en 5 lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 mars 2023 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N° lot	Montant minimum Sur la durée totale	Montant maximum Sur la durée totale	Attributaire
Lot n°1 : Livres de fiction et documentaires adulte et jeunesse secteur sud	87 000 € HT	175 000 € HT	DECITRE (Lyon – 69)
Lot n°2 : Livres de fiction et documentaires adulte et jeunesse secteur nord	75 000 € HT	162 000 € HT	LAVIGNE (Montbrison – 42)
Lot n°3 : Presse, journaux et revues	11 000 € HT	59 000 € HT	CENTRE INTERNATIONAL DE DISTRIBUTION (Toulouse – 31)
Lot n°4 : DVD	3 500 € HT	46 000 € HT	RDM VIDEO (Sannois – 95)
Lot n°5 : CD et textes lus	1 100 € HT	24 000 € HT	COLLECTIVITE VIDEO SERVICES (Montreuil – 93)

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes et pour les montants indiqués,
- autoriser le Président à signer toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas les montants des marchés.

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

Monsieur le Président reprend la parole pour présenter le point voirie en l'absence de Monsieur Georges THOMAS.

## VOIRIE

### 2023-04-03 - OFFRE DE CONCOURS VOIRIE

Loire Forez agglomération a reçu en 2021 une demande de réfection de la voie communale n°39, dénommée Impasse de la Corelle et déclarée d'intérêt communautaire, sur la commune d'Essertines-en-Chatelneuf.

Pour des raisons financières et de priorisation des travaux, Loire Forez et la commune ne souhaitent pas donner une suite favorable dans l'immédiat à cette demande. En effet, d'autres travaux étaient déjà programmés sur la commune.

Néanmoins, l'ensemble des riverains jouxtant cette voie a proposé leur concours financier par un courrier signé, à hauteur de la moitié des travaux de voirie soit 11 000 €.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise en œuvre de l'offre de concours et les engagements respectifs des parties concernant la réalisation et le financement des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- accepter l'offre de concours des riverains de l'impasse, pour la réalisation des travaux de réfection de la voie communale d'intérêt communautaire.

- valider la convention formalisant l'acceptation de l'offre de concours et fixant les modalités de réalisation des travaux et de versement de l'offre soit 11 000 € TTC.
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du tourisme, pour présenter le sujet suivant.

## TOURISME

### **2023-04-04 - PROTOCOLE DE SORTIE DE LA CONVENTION DE LOCATION DU VILLAGE DE VACANCES « LE VENTUEL»**

Loire Forez agglomération est propriétaire du village de vacances « Le Ventuel » situé sur la commune de Saint-Jean-la-Vêtre.

De ce fait, la convention de location du village de vacances « Le Ventuel » en date du 15 novembre 2006 entre la Communauté de communes des Montagnes du Haut-Forez et VVF Villages s'est poursuivie avec Loire Forez agglomération.

Loire Forez agglomération, en concertation avec VVF, a fait le choix d'une prorogation de la convention initiale afin de définir une nouvelle durée de location ainsi qu'un nouveau montant de loyer en 2019 pour une durée de 2 ans par un avenant n°3 et renouvelée pour une durée de 1 an en 2021 par un avenant n°4 avec un montant du loyer inchangé à l'avenant n°3.

La convention de location s'est terminée au 31 décembre 2022, les 2 parties se sont rapprochées pour établir un protocole de sortie afin de procéder à la restitution des locaux tant sous ses aspects administratifs, techniques que juridiques.

Il est ressorti pour VVF, une prise en charge de travaux pour le fonctionnement de la structure à hauteur de 6 000 € sur l'année 2022 correspondant au remplacement du générateur du hammam et des réparations électriques sur l'éclairage extérieur.

Dans le cadre du protocole de sortie, il est proposé un réajustement du montant du loyer intégrant une reprise de la valeur nette comptable liée aux travaux, soit 6 000 €.

Le loyer initialement prévu étant de 20 000 €, la déduction de 6 000€ relative au montant des travaux reporte ce montant à 14 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le protocole de sortie entre Loire Forez agglomération et VVF Villages sur les modalités précitées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer le protocole de sortie.

Monsieur Pierre VERDIER demande qui va gérer le site.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE répond qu'il y a des discussions en cours avec un groupe qui a déjà un réseau existant mais pour le moment rien n'est arrêté. Il reviendra sur le projet dans les semaines à venir.

Après cette précision, l'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

La parole est donnée à Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des déchets, pour présenter les deux sujets suivants.

## DECHETS

## **2023-04-05 - CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECODDS POUR LA FILIERE DES DECHETS D'OUTILLAGES DU PEINTRE**

Loire Forez agglomération réceptionne des déchets diffus spécifiques (DDS) sur ses 5 déchèteries fixes (Arthun, Estivareilles, Savigneux, Saint-Just Saint-Rambert et Sury-le-Comtal) et sa déchèterie mobile en régie, à des fins de valorisation matière et énergétique. Ces déchets sont soumis à filière de responsabilité élargie du producteur (REP) lorsqu'ils sont caractérisés comme provenant de ménages, et l'unique éco-organisme agréé est EcoDDS. Loire Forez agglomération a contractualisé avec lui pour la période 2019-2024.

Du fait de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10/02/2020, la filière REP des articles de bricolage et de jardinage (ABJ) a été créée. Parmi les quatre catégories, un seul éco-organisme a été agréé le 24 février 2022 pour gérer les déchets d'outillages du peintre (catégorie 1) : EcoDDS.

L'éco-organisme propose à la collectivité de mettre en place une collecte séparée et gratuite de ces déchets ainsi que des soutiens financiers liés :

- à la mise en place de contenants sur ses déchèteries
- à la mise en place d'actions de communication

Un kit de formation à destination des agents est également proposé par l'éco-organisme afin de faciliter le tri des déchets en déchèteries et de maximiser la valorisation.

La convention-cadre proposée depuis début 2023 est conclue pour une durée indéterminée, tant que EcoDDS dispose d'un agrément en vigueur de la part de l'Etat.

Les soutiens financiers sont estimés à 100 € par an et par déchèterie.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la présente convention,
- autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention et les annexes s'y référant, ainsi que tout avenant ultérieur.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

## **2023-04-06 - CONVENTION BROyeurs VEGETAUX**

Par son programme local de prévention des déchets 2019-2025 (PLPDMA), Loire Forez agglomération s'est fixé l'objectif de réduire les déchets verts apportés en déchèterie et d'encourager les habitants à la gestion sur place des déchets verts, notamment par la pratique du broyage. L'agglomération souhaite ainsi encourager la location de broyeurs à végétaux par les particuliers résidants sur son territoire.

Depuis 2021, les habitants du territoire peuvent bénéficier de la location gratuite de broyeurs de végétaux auprès de quatre entités partenaires.

Chaque partenaire doit mettre à disposition deux broyeurs à végétaux répondants à des caractéristiques techniques différentes, afin d'adapter l'offre aux besoins des habitants. Le montant de cette mise à disposition est pris en charge par LFa de manière à ce que cette mise à disposition soit gratuite pour l'usager une demi-journée par an.

Pour les premiers 18 mois de fonctionnement, le bilan de l'opération est le suivant :

- 2 modèles de broyeurs (30mm et 45 mm)
- 16 000 euros pour 480 locations
- 250 locations
- 50 tonnes de déchets verts détournés du brûlage et de la déchèterie.
- 5,5 tonnes détournés du brûlage (1 430 000 kms de diesel)

Ce bilan est positif mais en dessous des objectifs de réduction des déchets verts sur le territoire. En outre, ce mode de fonctionnement ne convient plus aux loueurs qui le trouvent contraignant. Enfin, les habitants ont besoin de modèles plus performants, qui coûtent plus cher à la location, et beaucoup ont renoncé en raison de la nécessité de s'inscrire à l'avance.

Par conséquent, il est proposé de faire évoluer le dispositif :

- en passant d'une location gratuite de modèle prédéfini à une subvention systématique de 40€ pour toute location de broyeurs de végétaux auprès des professionnels partenaires sous convention avec LFa. Ainsi, les particuliers pourront louer du matériel plus adapté, plus cher, mais avec un coût de revient très compétitif.
- En autorisant chaque ménage à bénéficier jusqu'à trois fois par an de la subvention
- En recherchant de nouveaux loueurs partenaires pour mailler le territoire
- En simplifiant la démarche de location : l'habitant se rendra chez un partenaire avec un justificatif de domicile sans s'inscrire au préalable.

Le loueur et LFa signeront une convention (voir en annexe) qui fixera les obligations de ce dernier et qui permettra à LFa de lui rembourser 40€ par location après vérification de la preuve de la location, avec un paiement prévu tous les trimestres.

Madame Adeline BOURSIER demande quelle est la différence entre les chiffres de 50 tonnes de déchets verts détournés du brûlage de la déchèterie et les 5,5 tonnes détournés du brûlage.

Monsieur Pierre GIRAUD répond que nous étions partis sur 480 locations et nous en avons réalisés 250. L'objectif étant aussi de détourner des déchets : 50 tonnes de déchets verts des déchèteries et 5,5 tonnes ont été sortis du brûlage soit l'équivalent de 1 M de km de diesel.

Il est proposé au conseil de communauté de bien vouloir :

- approuver le nouveau dispositif de subventionnement des locations de broyeurs aux particuliers,
- abroger l'ancien dispositif
- approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

L'assemblée approuve cette proposition par 125 voix pour et 1 abstention (Pierre VERDIER).

## RESSOURCES HUMAINES

### **2023-04-07 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, poursuit avec les modifications dans le tableau des effectifs suivantes.

### **Mise en œuvre de la TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) :**

En septembre 2022, le conseil communautaire a décidé de mettre en place la tarification incitative des déchets dès 2026, avec une phase de test en 2025. Atteindre cet objectif nécessite de refondre une grande partie du fonctionnement du service déchets, et les chantiers à piloter en 2023 et 2024 sont nombreux.

La « conteneurisation » est un des nombreux chantiers afférents à la mise en place de la TEOMI : changement de la plupart des bacs individuels de collecte des ordures ménagères (OM), l'installation de puces pour connaître le nombre de fois où le bac des ménages et des entreprises a été collecté, installation des tambours d'accès sur les PAV (point d'apport volontaire) et des serrures sur les points de regroupement, .... Cette mission doit se faire en deux temps : la phase d'enquête et le renseignement d'une base de données d'usagers avec un logiciel dédié, puis une phase de distribution avec de nouveaux marchés de contenants. Ces temps de terrain vont nécessiter dès 2023 le recrutement d'un contrôleur de terrain supplémentaire qui complètera l'équipe de deux contrôleurs actuellement en place. Par la suite, la mise en place de ce nouveau dispositif nécessitera plus de contrôle et plus de réactivité auprès des usagers : ce poste de contrôleur sera donc un poste pérenne de catégorie C.

Par ailleurs, la construction et la mise en place d'un nouveau marché de collecte des biodéchets, l'affinement et la déclinaison de la stratégie de déploiement de la conteneurisation, le pilotage de l'adaptation des déchèteries à l'affluence grandissante attendue dès 2025 nécessite un renfort de l'équipe en charge du projet. Au regard des missions et de leur temporalité, il est nécessaire de renforcer l'équipe d'un chargé de projet de catégorie A pour 3 ans.

Il est donc proposé de :

- Créer un poste de catégorie C sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal pour exercer les missions de contrôleur. En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste,
- Recruter un poste de catégorie A sur les grades d'attaché ou ingénieur pour exercer les missions de chargé de mission dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans.

### **Création d'un poste coordinateur publics et collections de l'atelier-musée (poste n°509) en catégorie B**

Projet phare du plan de mandat, le redéploiement de l'atelier-musée des Grenadières vise à consolider l'attractivité culturelle et touristique de l'entrée nord du territoire et la visibilité de ce savoir-faire traditionnel par l'ouverture d'un nouvel équipement au printemps 2025. Pensé comme un lieu de vie et de sociabilité, le programme architectural offrira des espaces d'exposition, conjugués à un centre d'interprétation à l'architecture et au patrimoine, un atelier d'art, une textilerie et une salle de médiation. La préfiguration du futur lieu, l'élaboration des contenus scientifiques et culturels et la constitution d'un écosystème local et régional fédéré autour du projet tout en maintenant le musée actuel ouvert selon l'amplitude annuelle habituelle nécessitent de renforcer l'ingénierie existante, de développer de nouvelles compétences et d'augmenter le temps de travail de l'équipe actuelle.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la préparation de l'ouverture de ce nouveau site, il est proposé de pérenniser le poste actuel de renfort annuel à 26h en créant un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps plein, en catégorie B. Au-delà de l'activité quotidienne du musée, l'agent a pour missions principales de participer aux opérations préparatoires d'ouverture du futur lieu, d'assurer la coordination du projet scientifique et culturel du musée et de favoriser l'adhésion des différentes parties prenantes par la constitution d'un réseau d'acteurs locaux et régionaux actifs et impliqués.

Il est donc proposé de créer un poste à temps plein de catégorie B sur les grades d'assistant de conservation du patrimoine, d'assistant de conservation du patrimoine principal 2<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

#### **Service commun des secrétaires de mairie :**

Par suite de l'adhésion de la commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice au service commun des secrétaires de mairie, il convient de procéder au transfert du poste de secrétaire de mairie et d'ajouter celui-ci-ci au tableau des effectifs de l'agglomération.

Concomitamment, la commune concernée supprimera son poste de secrétaire de mairie de son tableau des emplois.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

<b>N° de poste</b>	<b>Fonction</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Quotité horaire en ETP</b>	<b>Grades</b>
507	Secrétaire affecté à Sainte-Foy-Saint-Sulpice	C	30H Soit 0,85 ETP	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe

#### **Modifications d'indices de rémunération**

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat et afin de mettre en cohérence les grades et l'expérience, il est proposé de modifier les échelons pour les contrats concernés :

<b>N° de poste</b>	<b>Fonction</b>	<b>Ech</b>	<b>Grade</b>
219	Médiathécaire référent logiciel	2	Assistant de conservation

Monsieur Pierre VERDIER réagit sur les postes concernant la TEOMI. Il précise que depuis la mise en place des nouvelles règles de tri, les poubelles jaunes sont pleines alors que les poubelles grises ne le sont plus. Pourquoi ne pas réduire le nombre de collecte hebdomadaire pour limiter les coûts ?

Monsieur Patrick ROMESTAING comprend la question mais ce n'est pas le sujet de la présente délibération, ni à l'ordre du jour de la séance.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les adaptations présentées ci-dessus.

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour et 2 abstentions (Pierre VERDIER, Serge DERORY).

La parole est ensuite donnée à Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire en charge du PLH et gens du voyage, pour la présentation du point n°08.

### **HABITAT**

#### **2023-04-08 - PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DE LA LOIRE (FSL42) ANNEE 2023**

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif d'aide à destination des ménages qui rencontrent des difficultés liées au logement.

Porté par le Département de la Loire, ce fonds permet d'attribuer des aides financières et de soutenir les personnes à faibles ressources (\*Revenu par unité de consommation -RUC inférieur ou égal à 970 €) dans les domaines suivants :

- Accès au logement : dépôt de garantie ; caution solidaire ; frais d'agence et d'installation ; 1er mois de loyer
- Aide au maintien dans le logement : aides pour des impayés de loyers et de charges locatives ; impayés de factures d'énergies, d'eau ou de téléphone.
- Accompagnement social des ménages dans leurs démarches liées au logement

Le FSL est financé conjointement par le Département, les communes et intercommunalités, la caisse d'allocations familiales, les distributeurs d'eau, les fournisseurs d'énergies et des télécoms.

Pour l'année 2022, 529 décisions favorables représentant 479 ménages distincts ont été notifiées sur 84 communes du territoire.

Le montant total des aides accordées sur le territoire de Loire Forez agglomération s'élève à 175 185,90 € (dont 22 749 € de LFa, soit 12,9% de l'aide totale)

La participation financière demandée à Loire Forez agglomération au titre de l'année 2023 est identique aux années précédentes et s'élève à 0,20 centimes par habitants soit 22 805,80 € pour 114 029 habitants (*population légale au 1er janvier 2023, source DGCL, département des études et des statistiques locales*)

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler la participation présentée ci-dessus.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

C'est ensuite Monsieur François MATHEVET, vice-président en charge du patrimoine et du foncier, qui poursuit à la présentation du point n°09.

## FONCIER

### **2023-04-09 - CESSION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE SUR LA PARCELLE AL 791 SITUÉE A BOËN-SUR-LIGNON AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON ET SERVITUDES A CONSTITUER**

Loire Forez agglomération, substitut de la communauté de communes du Pays d'Astrée, est emphytéote de la parcelle AL 791 d'une contenance de 1903m<sup>2</sup> à Boën-sur-Lignon.

Le bail emphytéotique a été conclu le 26 juillet 2013 avec l'association paroissiale immobilière Saint Vincent en Lignon, propriétaire du bien, pour une durée de 26 ans et 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2039, moyennant une redevance annuelle fixée à cinq euros (5.00€).

Cette parcelle comporte un bâtiment à usage de cinéma (convention de mise à disposition) et un autre bâtiment avec au rez-de-chaussée des salles associatives (Croix rouge) (convention de mise à disposition) et au 1<sup>er</sup> étage un accueil collectif de mineurs (APIJ) (convention d'objectifs et de moyens).

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022, la compétence liée à la gestion des accueils collectifs de mineurs du secteur Boënnais est transférée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 à la commune de Boën-sur-Lignon (qui en assurera la gestion en lien avec les communes concernées). Le local APIJ est donc, de fait, mis à disposition de la commune. Par conséquent, à cette date, Loire Forez agglomération n'aura plus aucune compétence communautaire exercée dans ce tènement et n'a donc plus

d'intérêt à être emphytéote de ce bien occupé. Dans un souci de bonne gestion de ses compétences et des services utiles à sa commune, la commune de Boën-sur-Lignon souhaite devenir emphytéote de la totalité de ce bien.

C'est pourquoi il est proposé, d'un commun accord avec l'association paroissiale Saint Vincent en Lignon et la commune de Boën-sur-Lignon, que Loire Forez agglomération cède le bail emphytéotique à la commune, sans modifier les modalités et conditions de jouissance prévues dans le bail initial. Cette cession de droit réel est prévue par l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime, mais aussi dans les dispositions du bail lui-même. Les modalités d'occupation actuelles se poursuivront, avec substitution de Loire Forez agglomération par la commune.

Le diagnostic amiante avant-vente et le diagnostic de performance énergétique seront établis aux frais de Loire Forez agglomération et annexés à l'acte de cession.

La cession du bail emphytéotique sera consentie au prix convenu de 1 €. L'avis de France Domaine a été demandé en date du 30 janvier 2023, mais dans sa lettre valant avis du Domaine du 21 mars 2023, il est confirmé qu'il n'y a pas lieu de déterminer une valeur vénale à l'opération, puisqu'elle s'analyse comme une subrogation de personne publique au contrat de bail emphytéotique.

Ce tènement comporte deux zones de parkings reliées par un escalier piéton, l'une à l'Ouest accessible depuis la rue Alsace Lorraine et l'autre au Sud accessible depuis l'impasse Alsace Lorraine en passant par les parcelles AL 855 et 1049 appartenant à Loire Forez agglomération. Ce parking sud est utilisé par les usagers de ce tènement mais aussi par ceux de l'école de musique riveraine, propriété communautaire. De la même manière, certains piétons rejoignent l'école de musique en traversant ce tènement. Afin que les usages actuels puissent être maintenus, les servitudes correspondantes seront constituées, avec les propriétaires et l'emphytéote, à titre gratuit, au bénéfice ou grevant les parcelles concernées (AL 791, 885, 1049, 708, et 710...), sans limitation de durée.

En conséquence il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la cession du bail emphytéotique conclu avec l'association paroissiale Saint Vincent en Lignon au profit de la commune de Boën-sur-Lignon portant sur le bien cadastré AL 791 à Boën sur Lignon, aux conditions énoncées,
- Approuver la constitution des servitudes énoncées,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de cession du bail emphytéotique, l'acte de constitution de servitude et tout document afférent.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

Puis la parole est redonnée à Monsieur Valéry GOUTTEFARDE.

## **GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

### **2023-04-10 - AVENANT AU CONTRAT DE GESTION D'AIRES D'ACCUEIL ET DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SUR LES TERRITOIRES DE SAINT-ÉTIENNE METROPOLE ET DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place d'un schéma départemental déterminant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, ainsi que les communes où celles-ci doivent être réalisées. Les communes de plus de 5000 habitants figurent d'office à ce schéma. Saint-Etienne Métropole et Loire Forez agglomération (LFa) ont constitué un groupement de commande pour l'organisation d'une procédure de passation de marché afin de retenir un prestataire pour permettre la gestion des aires d'accueil et de grand passage qui les concernent (convention du 13/03/2019)

Sur le territoire de Loire Forez agglomération, quatre aires d'accueil (Bonson / Saint-Just-Saint-Rambert, Montbrison, Saint-Cyprien et Sury-le-Comtal) sont gérées par un marché de prestation de services dont le titulaire est SG2A (Société de Gestion des Aires d'Accueil) – L'HACIENDA

Ce dernier a trois missions principales :

- assurer la gestion locative (accueil des gens du voyage, gestion des entrées, séjours et sorties, tenue de régies de recettes et d'avances) ;
- assurer la bonne tenue des installations (contrôle, entretien et maintenance des aires d'accueil) ;
- fournir des comptes-rendus de gestion, assurer le lien entre les différents acteurs concernés par la gestion des aires d'accueil et de grand passage et être force de propositions pour les collectivités.

Le marché a pris effet à compter du 1er janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2024. Les prix des prestations figurant à l'acte d'engagement sont révisibles le 1er janvier de chaque année sur la base des index de référence FSD1 et ICHT-M en vertu de l'article 4.3.2 du CCAP. Étant donné l'inflation actuelle sur le prix des matières premières et de l'énergie, la révision des prix applicable au 1er janvier 2023 a généré une augmentation de plus de 21% . Une négociation a donc été menée avec le titulaire du marché afin de ramener cette augmentation à 10%. Ce niveau d'augmentation semble plus en adéquation avec l'augmentation des coûts réels.

Pour être prise en compte, cette nouvelle formule de révision doit intervenir par voie d'avenant au présent marché.

La révision de prix sera appliquée pour l'année 2023, dès signature du présent avenant. Elle aura un effet rétroactif sur les mois de janvier, février et mars 2023. La régularisation apparaîtra sur la facture d'avril 2023.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver ledit avenant au marché,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

La parole est donnée à Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement, pour présenter toute une série de point assainissement du n° 11 à 18.

## ASSAINISSEMENT

### **2023-04-11 - CONVENTION ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, LE SYNDICAT MIXTE DES TROIS PONTS ET VEOLIA EAU POUR LA FACTURATION ET LE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Loire Forez agglomération est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement sur son territoire.

A ce titre, elle assure la gestion des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement (pour la partie collecte uniquement) sur le territoire de la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

Le Syndicat Mixte des Trois Ponts est compétent pour le transfert des eaux usées et le traitement des eaux usées et des boues d'épuration raccordées à la station d'épuration des Trois Ponts.

Il intervient sur le territoire de Loire Forez agglomération pour les communes de Bonson et Saint-Just Saint-Rambert ainsi qu'une partie de la commune de Sury-le-Comtal (ZAC des Plaines) et celui de Saint-Etienne Métropole pour la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Le Syndicat Mixte des Trois Ponts a délégué à la société VEOLIA Eau la gestion de son service public d'assainissement par un contrat d'affermage dont l'échéance est fixée au 30/11/2024.

En parallèle, la commune de Saint-Just Saint-Rambert, avait délégué à la société AQUALTER (anciennement ALTEAU), la gestion des services publics d'alimentation en eau potable et assainissement pour la partie « collecte ».

La commune de Saint-Just Saint-Rambert et la société AQUALTER d'une part, le Syndicat des 3 Ponts et la société VEOLIA EAU d'autre part, avaient signé une convention le 10/10/2014, précisant que les redevances d'assainissement (part syndicale et part exploitant) du syndicat étaient facturées et encaissées par la société AQUALTER pour la partie « transfert et traitement ».

Par ailleurs, à la suite de la fin de la délégation de service public au 30/06/2022, la facturation eau et assainissement des abonnés de Saint-Just Saint-Rambert a été reprise en régie par Loire Forez agglomération.

Aussi, dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour les usagers et des frais de gestion supplémentaires, les redevances d'assainissement (part syndicale et part exploitant) du syndicat seront facturées et encaissées conjointement à celles de Loire Forez agglomération.

La convention a pour objet de fixer les modalités :

- de répartition des attributions
- de facturation et d'encaissement des redevances d'assainissement aux abonnés de Saint-Just Saint-Rambert par Loire Forez agglomération au nom et pour le compte du syndicat,
- de facturation et d'encaissement des redevances d'assainissement aux abonnés de Saint-Just Saint-Rambert par Loire Forez agglomération au nom et pour le compte de l'exploitant,
- de reversement par Loire Forez agglomération à l'exploitant du produit des redevances facturées au titre des redevances d'assainissement du Syndicat Mixte des Trois Ponts (part syndicale et part exploitant).
- de rémunération de Loire Forez agglomération chargé de la facturation des redevances assainissement « transfert et traitement ».

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite de facturation et reversement de la redevance d'assainissement collectif pour la commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité (Madame Adeline BOURSIER ne prend pas part au vote).

### **2023-04-12 - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, LE SYNDICAT MIXTE DES TROIS PONTS ET VEOLIA EAU POUR LA FACTURATION ET LE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA COMMUNE DE BONSON**

Loire Forez agglomération est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement sur son territoire.

A ce titre, elle assure la gestion des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement (pour la partie collecte uniquement) sur le territoire de la commune de Bonson.

Le Syndicat Mixte des Trois Ponts est compétent pour le transfert des eaux usées et le traitement des eaux usées et des boues d'épuration raccordées à la station d'épuration des Trois Ponts.

Il intervient sur le territoire de Loire Forez agglomération pour les communes de Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert ainsi qu'une partie de la commune de Sury-le-Comtal (ZAC des Plaines) et celui de Saint-Etienne Métropole pour la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Le Syndicat Mixte des Trois Ponts a délégué à la société VEOLIA Eau la gestion de son service public d'assainissement par un contrat d'affermage dont l'échéance est fixée au 30/11/2024.

Dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour les usagers et des frais de gestion supplémentaires, Loire Forez agglomération, le Syndicat des 3 ponts et la société VEOLIA EAU ont signé le 30 décembre 2013 une convention arrêtant que les redevances d'assainissement (part syndicale et part exploitant) du syndicat soient facturées et encaissées conjointement à celles de Loire Forez agglomération.

Cette convention adoptée en conseil communautaire du 17 décembre 2013 définissait les modalités de facturation par Loire Forez agglomération et de reversement au syndicat mixte des 3 Ponts (part syndicale et part exploitant), des sommes facturées aux abonnés de Bonson au titre des redevances d'assainissement et fixait les rythmes de ces reversements.

Or, par suite de la volonté politique des élus de Loire Forez agglomération, il a été décidé de n'émettre dès 2022 qu'une seule facture annuelle par abonné (au lieu de deux auparavant pour les abonnés de Bonson). Cette modification du rythme de relève et de facturation a un impact direct sur le rythme des reversements des redevances assainissement au Syndicat mixte des 3 Ponts (part syndicale et part exploitant).

Par ailleurs, pour des raisons d'harmonisation et de simplification, les sommes reversées seront dorénavant basées sur les montants facturés et non plus encaissés.

Aussi, il convient de conclure un avenant à la convention de facturation et reversement visant essentiellement à redéfinir les modalités de reversement du produit des redevances assainissement du Syndicat Mixte des Trois Ponts.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention tripartite de facturation et reversement de la redevance d'assainissement collectif pour la commune de Bonson, fixant essentiellement les nouveaux rythmes de reversements au Syndicat de Mixte des 3 Ponts
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à cette convention tripartite.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité (Madame Adeline BOURSIER ne prend pas part au vote).

### **2023-04-13 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LA MAGE**

Loire Forez agglomération a décidé en 2018 de confier les prestations d'autosurveillance réglementaire des stations d'épurations et des réseaux à un organisme extérieur. La prestation inclut également des opérations de métrologie non réglementaire et d'aide à l'expertise et à l'exploitation des systèmes d'assainissement.

Le marché découpé en 2 lots géographiques a été attribué le 12 octobre 2018 à SOCOTEC au Nord et à la MAGE (Département) au Sud (montant maximum annuel de 40 000€HT pour chaque lot).

Ce marché d'un an avec 3 années de période de reconduction (soit 4 ans au total) a pris fin en octobre 2022.

Le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales, rend désormais Loire Forez agglomération éligible à la mise en œuvre d'une convention avec le Département sans nécessité de passer par le champ concurrentiel.

L'assistance technique délivrée dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une rémunération annuelle calculée par le Département, conformément à l'arrêté du 21 octobre 2008 en vigueur, et au regard des coûts des missions d'assistance délivrées. Les tarifs appliqués sont en moyenne identiques au marché signé en 2018. Le travail de gestion et d'exploitation reste sous la responsabilité de Loire Forez. Le budget 2023 alloué à cette autosurveillance est d'environ 80 000 € HT.

Il est proposé la signature d'une convention d'assistance technique avec la Département de la Loire reprenant les mêmes prestations que le précédent marché. La convention peut être dénoncée pour tout motif par LFA à la fin de chaque période annuelle (31 décembre de chaque année) sous réserve d'en informer le Département au moins 1 mois à l'avance.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver une convention d'assistance technique avec la Département de la Loire,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

#### **2023-04 - MODIFICATIONS DE MARCHE DE TRAVAUX "CONSTRUCTION DE 5 BASSINS DE STOCKAGE - RESTITUTION SUR LES COMMUNES DE SAIL-SOUS-COUZAN - LEIGNEUX - SAINT-SIXTE ET SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE"**

Les modifications de contrat proposées portent sur des marchés de travaux concluent dans le cadre de la réhabilitation de l'assainissement sur le secteur de Boën. Il s'agit de travaux de construction de bassin d'orage sur les communes de Sail-sous-Couzan, Leigneux, Saint-Sixte (La Fabrique) et Sainte-Agathe-la-Bouteresse (délibérations N°14 à 18).

#### **14 - LOT 1 - BASSIN DE SAIL-SOUS-COUZAN - BOURG**

L'entreprise LMTP est titulaire d'un marché de construction d'un bassin de stockage restitution à Sail-sous-Couzan « Bourg » (Marché de construction de 5 bassins lot1).

Lors de la mise en chantier, des contraintes techniques imprévues ont imposé un ajustement des prestations pour permettre une réalisation pérenne des équipements. Il s'agit principalement de déviations de réseaux mal référencés, de remplacement de réseaux dégradé et de complément d'équipements permettant d'optimiser l'exploitation de l'ouvrage.

Ces nouvelles considérations techniques entraînent une modification à la hausse de l'économie du projet.

Le marché a été notifié en février 2022 pour un montant initial de 581 445,00 € HT

La plus-value s'élève à 25 461,85 € HT.

Le montant total du marché après modification est de 606 906,85 € HT représentant une majoration de 4.4%.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver cette modification de marché
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

### **15 - LOT 2 - CONSTRUCTION DU BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DE SAIL-SOUS-COUZAN - LES PLACES**

L'entreprise SADE est titulaire d'un marché de construction d'un bassin de stockage restitution à Sail-sous-Couzan « Les Places » (Marché de construction de 5 bassins lot2).

En phase chantier, des adaptations portant sur les équipements et leur implantation ont été prescrites pour améliorer l'exploitabilité du site (dispositif de nettoyage automatique, sonde de mesure de débit, trappe d'accès supplémentaire).

Ces adaptations entraînent une modification à la hausse de l'économie du projet.

Le marché a été notifié en février 2022 pour un montant initial de 559 185,00 € HT.

La plus-value s'élève à 7 200,00 € HT.

Le montant total du marché après modification est de 566 385,00 € HT représentant une majoration de 1,3 %.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver cette modification de marché
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

### **16 - LOT 3 - BASSIN DE LEIGNEUX - GARET**

L'entreprise BP2E est titulaire d'un marché de construction d'un bassin de stockage restitution à Leigneux (Marché de construction de 5 bassins lot3).

Lors de la période de préparation, plusieurs axes d'économie ont été rendus possible par une modification d'implantation du bassin.

Ces nouvelles considérations techniques entraînent une modification à la baisse de l'économie du projet.

Le marché a été notifié en février 2022 pour un montant initial de 506 200€HT.

La moins-value s'élève à 13 600 € HT.

Le montant total du marché après modification est de 492 600€HT représentant une économie de 2,7%.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification de marché
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

### **17 - LOT 4 - CONSTRUCTION DU BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DE SAINT-SIXTE - LA FABRIQUE**

L'entreprise SADE est titulaire d'un marché de construction d'un bassin de stockage restitution à Saint-Sixte « La fabrique » (Marché de construction de 5 bassins lot4).

Lors de la période de préparation, plusieurs axes d'économie ont été rendus possible par une modification d'implantation du bassin.

Ces nouvelles considérations techniques entraînent une modification à la baisse de l'économie du projet.

Le marché a été notifié en février 2022 pour un montant initial de 525 635€HT.

La moins-value s'élève à 17 975€HT.

Le montant total du marché après modification est de 507 660€HT représentant une économie de 3,4%.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification de marché
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

### **18 - LOT 5 - CONSTRUCTION DU BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DE SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE**

L'entreprise LMTP est titulaire d'un marché de construction d'un bassin de stockage restitution à Sainte-Agathe-la-Bouteresse (Marché de construction de 5 bassins lot5).

Lors de la période de préparation, plusieurs axes d'économie ont été rendus possible par modification du type d'équipements mis en place.

Ces nouvelles considérations techniques entraînent une modification à la baisse de l'économie du projet.

Le marché a été notifié en février 2022 pour un montant initial de 772 525€HT.

La moins-value s'élève à 805.04€HT.

Le montant total du marché après modification est de 771 719.96€HT représentant une économie de 0.1%.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification de marché
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

C'est ensuite Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, qui poursuit avec deux points économiques.

## **ECONOMIE**

### **2023-04-19 - CREATION D'UNE ZAE SECTEUR DE CHAMPBAYARD A BOEN-SUR-LIGNON : ACQUISITION DES PARCELLES AE 167 et 185**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises.

Afin de répondre à la demande des entreprises en terrains à bâtir sur le secteur de Boën-sur-Lignon, Loire Forez agglomération envisage d'aménager une zone d'activités à l'Ouest de la ZAC de Champbayard, actuellement classée en zone 2AUe au plan local d'urbanisme de la commune. La modification du plan local d'urbanisme a été lancée pour ouvrir cette zone à l'urbanisation le 25 mai 2021.

Le propriétaire du tènement à l'Ouest, Monsieur Gaumon Jean-Christophe, a été rencontré. Après négociation, un accord a été trouvé pour l'acquisition de la totalité de son unité foncière, cadastrée section AE n°167 et 185, d'une contenance respective de 2965 et 10922 centiares, soit un total 13887 centiares, au montant total de 37023.20 €, correspondant à 0.80€/m<sup>2</sup> pour la partie en zone A (prix en lien avec une destination de vigne) d'une surface de 5789 m<sup>2</sup> environ soit 4631.20 € et 4.00 €/m<sup>2</sup> pour la partie en zone 2AUe d'une surface de 8098m<sup>2</sup> environ soit 32 392.00 €.

L'avis de France Domaine n'a pas été sollicité car ce montant est inférieur au seuil de saisine qui est de 180 000.00 € HT pour un achat à l'amiable.

Loire Forez agglomération mettra tout en œuvre pour limiter au minimum le délai de réalisation de la vente (établissement de l'acte de vente en la forme administrative,

paiement avant publicité foncière de l'acte...). L'acte rappellera les servitudes existantes, notamment la servitude de passage en cours de constitution au profit des parcelles AE 184 et 169.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles AE n°167 et 185 sur la commune de Boën-sur-Lignon auprès du propriétaire, aux prix et conditions sus indiqués ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette acquisition.

Monsieur Jean-Maxence DEMONCHY demande quelles sont les entreprises qui vont s'installer sur ces parcelles.

Monsieur Jean-Paul FORESTIER précise qu'il a une liste d'entreprises à sa disposition mais qu'à ce stade rien n'est encore arrêté.

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour, 2 abstentions (Jean-Maxence DEMONCHY, Gilles THOMAS).

### **2023-04-20 - ZAC DE CHAMPBAYARD A BOEN SUR LIGNON : VENTE D'UN LOT A LA SCI REYNAUD IMMO**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises.

La SCI REYNAUD IMMO souhaite acquérir un lot dans la ZAC de Champbayard à Boën-sur-Lignon. Il s'agit d'un lot à détacher des parcelles AE 545 et 554, d'une superficie de 996 m<sup>2</sup> environ, pour le développement de la société Forez Loc installée à côté, qui a une activité de location de machines et équipements pour la construction. Le projet concerne la construction d'un bâtiment complémentaire de 200m<sup>2</sup> environ à destination de showroom et bureaux.

Ce terrain à bâtir sera vendu borné et viabilisé hormis en électricité, avec rejet direct des eaux pluviales dans le branchement jusqu'à 80% d'imperméabilisation du lot. Il comportera un accès unique depuis la voie secondaire au sud du lot.

La présente vente est consentie au prix de 18.00 € HT/m<sup>2</sup> (la TVA sera en sus), soit 17928.00 € HT pour un terrain de 996m<sup>2</sup> environ, étant précisé que le montant de la vente sera calculé sur la surface définitive du lot. Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 17/03/2023 (avis modificatif suite à la réduction de la surface du lot).

La présente vente comportera les clauses habituelles que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique :

- concernant le projet de bâtiment : la surface indicative, la destination et le délai de réalisation du bâtiment seront précisés dans la vente et s'imposeront,
- concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou parties de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à son agrément exprès, pendant une durée de quinze ans.

Cette vente comportera également les servitudes relatives à l'état des lieux et les servitudes de passages existantes seront adaptées en fonction de la concertation avec les fonds dominants.

Cette vente est consentie sous réserve que l'avant-contrat de vente soit signé dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 03 avril 2024.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente du lot à détacher des parcelles cadastrées AE 545 et 554, ZAC de Champbayard, à Boën-sur-Lignon à la SCI REYNAUD IMMO ou son substitut, aux conditions énoncées,

- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

Avant de passer au sujet suivant, Monsieur le Président tient à souligner qu'il y a une bonne dynamique et attractivité sur le territoire au niveau de l'économie.

De nombreuses entreprises sont intéressées pour s'installer dans nos zones et c'est plutôt positif. Il nous faut aménager au mieux dans un contexte de sobriété foncière.

Monsieur Pierre VERDIER profite de l'occasion pour demander des informations complémentaires sur la mise en place du « tourne à gauche » sur la zone de Champbayard.

Monsieur le Président répond que l'agglomération attend l'avis du commissaire enquêteur sur le dossier.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur David BUISSON, conseiller communautaire en charge de l'économie de montagne et des filières, pour présenter la délibération 21.

### **2023-04-21 - SYNDICAT DE LA FOURME DE MONTBRISON AOP : CONVENTION PLURIANNUELLE 2023 – 2024 – 2025 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2023**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, et en lien avec le règlement d'attribution des subventions communautaires approuvé par délibération n°12 du conseil communautaire du 19 décembre 2017, Loire Forez agglomération soutient les actions de partenaires s'inscrivant dans le prolongement des compétences et des projets communautaires, et notamment celles contribuant au développement et à la structuration des filières agricoles emblématiques du territoire et à la promotion de ses AOP.

Le syndicat de la fourme de Montbrison AOP sollicite une subvention auprès de Loire Forez agglomération afin de mener des actions de développement et de promotion, mais également de défense et de gestion de l'AOP fourme de Montbrison. Le montant de la subvention attendue pour 2023 est identique aux années précédentes, soit 35 000€, et donnera lieu à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et le syndicat de la fourme de Montbrison.

Pour permettre au syndicat de la Fourme de Montbrison d'avoir une visibilité sur trois ans, il est proposé que cette convention couvre la période 2023, 2024 et 2025, afin de garantir la conduite des actions prévues la structure. Le montant de la subvention au titre des années 2024 et 2025 fera l'objet d'une nouvelle délibération en conseil communautaire au vu du BP 2024 et du BP 2025 qui seront votés dans l'intervalle.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et le syndicat de la Fourme de Montbrison AOP pour la période 2023 – 2024 – 2025 ;

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle et tout document afférent ;

- approuver l'attribution d'une subvention de 35 000€ au syndicat de la Fourme de Montbrison AOP au titre de l'année 2023.

L'assemblée approuve cette proposition par 125 voix pour et 1 abstention (Pierre-Yves

PUGNIERE remplaçant de Daniel DUBOST).

La parole est donnée à Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances, pour présenter les délibérations n°22 à 24.

## FINANCES

### 2023-04-22 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – BUDGET PRINCIPAL

La notification des bases de fiscalité directe locale pour 2023 est effective depuis le 15 mars dernier.

Le montant des bases prévisionnelles notifiées pour cette année s'élève à :

Taxe	Montant des bases notifiées 2023
Taxe d'habitation résidences secondaires THS	13 771 034 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB	133 891 000 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB	4 564 000 €
Cotisation foncière des entreprises CFE	29 014 000 €

Depuis 2017 pour la CFE et 2019 pour les 3 autres taxes, les taux de fiscalité directe locale communautaire sont les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,84 %
- Taxe sur le foncier bâti : 2,22 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,14 %
- Cotisation foncière des entreprises : 25,80 %

Le produit total attendu au titre de 2023 est de 11 910 732 €.

Par ailleurs, dans le cas où Loire Forez agglomération n'augmente pas son taux de CFE au niveau maximum du droit commun (qui est fixé pour l'année 2023 à 25,96%), Loire Forez agglomération peut mettre en réserve cette potentialité d'augmentation pour l'utiliser au cours des trois années suivantes en dérogation des règles de lien.

La fraction maximale pouvant être mise en réserve correspond à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux de CFE voté : pour 2023 cette réserve de taux s'élève donc à 0,16%.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- reconduire les taux de fiscalité directe locale comme suit :
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,84%
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,22%
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,14%
  - o Cotisation foncière des entreprises : 25,80%
- approuver la mise en réserve de taux de CFE pour 2023 à 0,16%.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

### 2023-04-23 - FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES 2023-2025 : Modifications apportées au règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre du fonds de soutien 2023-2025

Par délibération en date du 15 novembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de soutien aux investissements des communes pour la période 2023-2025 et approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre de ce fonds de soutien.

Il apparait que ce règlement doit être adapté pour tenir compte :

- D'une part, des remarques formulées par le contrôle de légalité sur les dispositions relatives aux modalités d'attribution des fonds de concours au titre de l'enveloppe 1 (200 000 €).
- D'autre part, de l'instruction des premières demandes déposées par les communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Concernant les remarques formulées par le contrôle de légalité au titre de l'enveloppe 1 : le règlement du fonds de soutien prévoit dans son article 3 la possibilité d'attribuer un fonds de concours pour des actions de cohésion sociale (imputées en section de fonctionnement). Or, en vertu de l'article L 5216.5 du CGCT, l'attribution de fonds de concours ne peut avoir pour seul objet que de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Ainsi il est proposé de modifier l'article 3 du règlement pour supprimer la possibilité d'attribuer des fonds de concours pour des actions de cohésion sociale dans le cadre de l'enveloppe 1 du fonds de soutien.

Par ailleurs, des évolutions sur les modalités d'attribution des fonds de concours dans le cadre du fonds de soutien aux communes sont proposées pour mieux répondre aux besoins des communes :

- Introduire la possibilité de financer sur l'enveloppe 1 (200 000 €) des opérations de travaux d'investissement (et pas seulement l'acquisition de matériel). Cela permettrait aux communes de moins de 500 habitants qui bénéficient de cette enveloppe de ne pas mobiliser l'enveloppe 3 sur ces projets.
- Introduire la possibilité de financer sur l'enveloppe 2 (1 085 000 €) l'acquisition de gros matériel ou équipement.
- De préciser que les travaux réalisés en régie par les communes seront éligibles au fonds de soutien (sur l'ensemble des trois enveloppes du fonds) sous réserve du respect de l'instruction comptable (écritures de comptabilisation des travaux en régie en section d'investissement).
- De préciser enfin que seules les études payées après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont éligibles au fonds de soutien.

Le comité de pilotage du pacte de solidarité, réuni le 28 février 2023, a émis un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver ces évolutions dans la version corrigée du règlement d'attribution des fonds de concours au titre du fonds de soutien 2023-2025.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

*Arrivée de Monsieur Hervé BEAL à 20h20 à partir de la délibération n°24.*

#### **2023-04-24 - FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES 2023-2025 : Attribution de fonds de concours dans le cadre du fonds de soutien aux communes 2023-2025**

Conformément aux dispositions du règlement du fonds de soutien, les membres du comité de pilotage du pacte de solidarité ont examiné le 28 février 2023 les premières demandes d'attribution de fonds de concours transmises par les communes depuis le début de l'année.

26 dossiers ont été déposés par 21 communes selon la répartition suivante :

Secteur	Nb dossiers	Nb communes	Enveloppe n°1	Enveloppe n°2	Enveloppe n°3
Centre	10	7	1	7	2
Nord	10	8	3	6	1
Sud	6	6	0	4	2
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>5</b>

Les membres du comité de pilotage ont émis un avis favorable pour l'attribution des fonds de concours suivants au titre du fonds de soutien 2023-2025:

Commune	Libellé du projet	Enveloppe concernée	Dépenses éligibles	Fonds de concours proposé
Bard	Aménagement des espaces publics du bourg	2	148 773 €	<b>13 048 €</b>
Chalain d'Uzore	Travaux de sécurisation du bourg	2	134 355 €	<b>13 735 €</b>
Chalain le Comtal	Aménagement d'aires de jeux vers le stade et à Fontannes	2	37 881 €	<b>6 314 €</b>
Chatelneuf	Restauration de la Madone	2	12 150 €	<b>3 645 €</b>
Chenereilles	Création d'une aire de pique-nique et d'une zone déchets verts	2	39 095 €	<b>13 000 €</b>
Débats Rivière d'Orpra	Equipement informatique secrétaire de mairie	1	4 553 €	<b>2 276 €</b>
Débats Rivière d'Orpra	Construction mur d'enceinte du cimetière	2	48 994 €	<b>4 776 €</b>
L'Hôpital-sous-Rochefort	Création d'une aire de stationnement	2	50 944 €	<b>13 735 €</b>
La Chapelle-en-Lafaye	Réhabilitation d'un bâtiment communal en salle associative et en 2 appartements	3	357 266 €	<b>12 603 €</b>
Leigneux	Achat d'un véhicule pour l'agent technique	1	10 788 €	<b>5 394 €</b>
Luriecq	Construction de toilettes publiques dans le centre bourg	2	37 920 €	<b>11 376 €</b>
Merle-Leignec	Achat d'un tracteur	2	48 000 €	<b>13 735 €</b>
Périgneux	Construction d'un local voirie	2	24 003 €	<b>12 001 €</b>
St-Bonnet-le-Courreau	Aménagement d'un local commercial et d'un logement	2	467 487 €	<b>13 735 €</b>
		3		<b>12 375 €</b>
St-Georges - en-Couzan	Acquisition d'un véhicule	1	18 639 €	<b>5 715 €</b>
St-Priest-la-	Création de toilettes	2	38 584 €	<b>3 858 €</b>

Vêtré	publiques avec accès PMR			
Ste-Agathe-la-Bouteresse	Aménagement du centre bourg place Dechavanne	2	483 768 €	<b>13 735 €</b>
Ste-Foy St-Sulpice	Création du nouveau site internet de la commune	2	1 650 €	<b>825 €</b>
Unias	Achat de jeux pour enfants	1	5 687 €	<b>2 843 €</b>
Unias	Aménagement d'une aire de jeux	2	38 554 €	<b>10 733 €</b>
Verrières-en-Forez	Construction école, cantine, salle associative, sanitaires publics, local employés communaux	2	1 636 000 €	<b>13 735 €</b>
		3		<b>78 884 €</b>

Le montant total des fonds de concours ainsi attribués s'élève à 282 077 € sur l'enveloppe globale du fonds de soutien de 3 000 000 € (soit un taux d'engagement du fonds de soutien de 9,40% à ce jour). Cela représente un montant total d'investissement de 3 645 093 € pour l'ensemble des 21 communes concernées.

En synthèse, le bilan de l'utilisation du fonds de soutien aux communes 2023-2025 par enveloppe s'établit comme suit :

	Enveloppe n°1 200 000 €	Enveloppe n°2 1 085 000 €	Enveloppe n° 3 1 715 000 €
Actions présentées en Copil 28/02/2023	16 229	161 986	103 862
Enveloppe résiduelle	183 771	923 014	1 611 138

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir attribuer ces fonds de concours au titre du fonds de soutien 2023-2025.

Pierre VERDIER demande pourquoi il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> vague et si d'autres demandes seront examinées par le conseil communautaire. Olivier JOLY répond que les dossiers sont instruits au fil de l'eau et qu'il est convenu que le copil se réunisse tous les trimestres afin de soumettre au conseil communautaire trimestriellement les dossiers.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

Enfin la parole est donnée à Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge des mobilités, pour présenter le dernier point de cette séance.

## MOBILITES

### 2023-04-25 - NOUVEAU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT AIRES DE COVOITURAGE 2023-2027

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a introduit la notion d'AOM - autorités organisatrices de la mobilité et a élargie les compétences aux modes actifs, au covoiturage ou encore à l'auto-partage.

La loi LOM (d'orientation des mobilités) du 27 décembre 2019 a inscrit à l'article 35 que les AOM établissent un schéma de développement des aires de covoiturage destinées à faciliter la pratique du covoiturage.

En mai 2018, Loire Forez agglomération a validé le premier schéma de développement des aires de covoiturage.

Il est important que ce document puisse s'adapter au contexte et aux besoins du territoire d'où l'élaboration d'un nouveau schéma pour la période 2023-2027.

Cette thématique figure parmi les projets complémentaires identifiés dans le cadre du plan de mandat.

#### - Les espaces de covoiturage : état des lieux

A ce jour, 14 espaces de covoiturage sont clairement identifiés sur le territoire (avec la pose d'une signalisation appropriée) ; soit près de 340 places de stationnement identifiées. Les aires sont gratuites, accessibles 7/7j et 24/24h. [Covoiturage - Loire Forez Agglomération](#)

Dans l'objectif de conforter le maillage des espaces de covoiturage à l'échelle du territoire communautaire, il a été proposé d'établir un nouveau schéma de développement de ces équipements, permettant ainsi d'échelonner dans le temps l'aménagement et/ou l'identification de nouveaux espaces de covoiturage.

Les communes du territoire ont été interrogées et ont fait remonter les secteurs à intégrer à un nouveau schéma de covoiturage.

À la suite de ce recensement des secteurs pouvant accueillir les espaces de covoiturage, 29 sites ont été identifiés.

#### - La hiérarchisation des espaces de covoiturage et leur priorisation pour 2023-2027

Les sites ont été séparés en 2 catégories ; 20 espaces en aménagements « légers » (espaces sur des sites déjà aménagés, qui ne nécessitent que de la signalisation) et 9 espaces en aménagements "lourds" (espaces de plus grande ampleur nécessitant une ingénierie et des travaux plus conséquents)

Une hiérarchisation de ces espaces a ensuite été faite en fonction des 10 critères travaillés et actés par le COPIL mobilités (du plus important au moins important) :

- Covoiturage existant
- Importance du flux domicile/travail au droit du site
- Facilité d'accès et visibilité du site
- Site situé le long de 2 axes structurants, ou à la jonction de 2 communes
- Desserte en TC à proximité du site
- Disponibilité foncière (emprise publique ou privée)
- Accès facile dans les 2 sens de circulation
- Accessibilité du site en modes actifs
- Visibilité depuis l'axe routier principal
- Coût de l'aménagement

Au regard du nombre d'espaces remontés par les communes, le classement qui en a résulté a ensuite été priorisé sur les années 2023 à 2027.

La priorisation a été faite par les membres du COPIL Mobilités en tenant compte de quatre critères dont la capacité financière d'investissement de LFa, le déploiement d'une aire par commune et par an, la faisabilité au vu du contexte et la cohérence d'aménagement du territoire (tableau en annexe).

Pour les aménagements lourds, les sites identifiés en position 1 et 2 nécessitent d'engager des études et des partenariats, ainsi que la recherche de financements. Leur aménagement sera donc prévu dès lors que les projets et les financements seront bien stabilisés.

Lorsque plusieurs sites sont identifiés sur une commune, avec une priorisation identique (ex : Bard), ces différents sites seront étudiés pour dans la perspective de l'aménagement d'une aire.

#### - Les principes d'aménagement des espaces de covoiturage

La programmation d'aménagement des espaces de covoiturage pour 2023-2027 est une ligne directrice qui pourra être ajustée en fonction des principes présentés ci-dessous.

Pour les 29 aménagements, des études plus approfondies seront engagées pour confirmer la faisabilité des sites identifiés, la cohérence avec les documents d'urbanisme, leur opportunité, et évaluer de façon précise leur coût. Il conviendra notamment de tenir compte des éventuelles contraintes d'un point de vue technique, environnemental, foncier...

Sur chaque commune où un site est retenu, il sera vérifié que le lieu est le plus approprié, en examinant les autres éventuelles opportunités proches. En effet, il est possible que le lieu d'implantation proposé soit quelque peu modifié lors de la conduite des études plus approfondies.

Toutes les réalisations prévues sur une année devront respecter le budget de 50 000 € TTC alloué pour les aires de co-voiturage ; des optimisations financières seront recherchées via des demandes d'aides financières auprès de la Région AURA, de l'Etat (ex : fonds vert) ou lors d'appels à projet.

Dans la mesure où l'étude détaillée d'un site amène à reconsidérer l'ampleur et le coût d'un projet, les élus du COPIL MOBILITES seront réinterrogés pour toutes modifications apportées au classement proposé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le schéma de développement des aires de covoiturage 2023-2027, intégrant 29 nouveaux espaces de covoiturage
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et à intervenir pour la réalisation du schéma de développement des aires de covoiturage 2023-2027.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

## DECISIONS DU PRESIDENT

### 2023-04-26 - DECISIONS ET CONVENTIONS/CONTRATS DU PRESIDENT

Monsieur le Président donne lecture des décisions et conventions/contrats au conseil communautaire. Celles-ci n'appellent pas de remarques particulières.

Le conseil communautaire prend acte des décisions et conventions/contrats prises par le Président.

**- INFORMATION** : Le prochain conseil communautaire se tiendra le **mardi 16 mai 2023**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.